



Commune de Fey

Election complémentaire à la municipalité

Est élu tacitement :

M. Samuel Baconnier



Age :	38 ans
Formation :	Employé de commerce
Emploi actuel :	Policier depuis 2004, chef d'unité
Engagements :	Conseil général, comité IPA Vaud (police), pompiers
Famille :	Marié, deux enfants (5 et 1 an)
Temps libre :	Cuisine, pâtisserie, activités extérieures
Raton :	Depuis 2013

Bien que n'étant pas natif de Fey, j'ai rapidement appris à apprécier ce village. Ayant toujours fait partie de comités associatifs, j'ai à cœur de m'investir dans ce qui compte pour moi, et le bon fonctionnement de notre village me semble une évidence.

Je suis de nature sociable et accessible, et ma profession m'a appris à savoir gérer tous types de situations ou recherches de solutions, particulièrement dans le domaine de la circulation routière.

Remarque :

Un seul candidat ayant déposé une liste officielle, l'élection a eu lieu exceptionnellement tacitement selon l'arrêté du 23 avril 2020 relatif à l'adaptation de certaines règles en matière communale et de droits politiques dans le cadre de la lutte contre le coronavirus COVID-19, une nouvelle disposition particulière a été mise en place, selon l'article 15 suivant :

Article 15 Règles particulières

Les recommandations de l'OFSP en matière de distance sociale et d'hygiène doivent être respectées, notamment pendant la campagne et le dépouillement. Les préfets et les communes veillent au respect de ces recommandations.

Le vote au local de vote est interdit.

En dérogation à l'article 85 de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), l'élection de la municipalité et du syndic dans les communes à conseil général a lieu selon le même mode de scrutin que dans les communes à conseil communal.

M. Samuel Baconnier rentrera en fonction le 1^{er} octobre 2020.

Conseil Général de Fey

Le Président
M. Jean-Luc Noël



La Secrétaire
Mme Doris Chatelan



Fey, le 29 juillet 2020